

SIRP SEGAVIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID.***Présents : 10****Votants: 10****Présents :** Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX**Secrétaire de séance:**

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE**Excusés:** Christian PUECH, Mathilde ASSIE**Absents:** François BLANC, Loïc GAYRARD**Présents non votants :****Objet: Vote de crédits supplémentaires budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR pour créances éteintes et créances admises en non-valeur. - DE_2022_035**

Le Président du RPI SEGAVIAUR expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6256	Missions	-120.00	
6541	Créances admises en non-valeur	114.00	
6542	Créances éteintes	6.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président du RPI SEGAVIAUR invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur ADALID Patrick



SIRP SEGAVIAUR - 81190

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,

Présents : 10

Votants: 10

Présents : Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Secrétaire de séance:

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE

Excusés: Christian PUECH, Mathilde ASSIE

Absents: François BLANC, Loïc GAYRARD

Présents non votants :

Objet: Modalités de publicité des actes pris par le SIRP SEGAVIAUR. - DE_2022_034

ANNULE ET REMPLACE

Délibération : DE_2022_020 en date du 11 Juillet 2022.

Le Comité syndical du RPI SEGAVIAUR

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical du RPI SEGAVIAUR que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat du RPI SEGAVIAUR ;

Le Président propose au comité syndical du RPI SEGAVIAUR de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical présents décident à l'unanimité D'ADOPTER la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Patrick ADALID.



SIRP SEGAVIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

	Date de la convocation: 09/09/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
Présents : 10	
Votants: 10	Présents : Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Secrétaire de séance: Lysiane ISEL	Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE
	Excusés: Christian PUECH, Mathilde ASSIE
	Absents: François BLANC, Loïc GAYRARD
	Présents non votants :

Objet: Créances admises en non valeur budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR - DE_2022_036

Monsieur le Président du RPI SEGAVIAUR donne lecture d'un courrier du Service de Gestion Comptable d'ALBI concernant l'admission de créances en non-valeur pour les titres concernant le budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR (65322) correspondant à la facturation des ALAE :

Nom - Prénom	N° Pièce	Année	Montant
J	908	2019	3.75 €
J	14	2020	2.50 €
C	402	2018	0.01 €
C	530	2019	3.50 €
C	121	2018	0.03 €
I	51	2013	0.60 €
I	325	2013	0.36 €
I	360	2012	2.10 €
I	145	2013	0.90 €
I	234	2013	0.30 €
I	878	2015	30.00 €
F	786	2015	29.50 €
F	695	2015	40.20 €
		MONTANT TOTAL	113.75 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Considérant que toutes les poursuites ont été effectuées, admet en non-valeur ces titres pour un montant de 113.75 € (les crédits nécessaires sont prévues au budget primitif à l'article 6541.)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Patrick ADALID.



SIRP SEGAVIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,***Présents : 10****Votants: 10****Présents :** Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX**Secrétaire de séance:**

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique Malfettes par Claudine LABORIE**Excusés:** Christian PUECH, Mathilde ASSIE**Absents:** François BLANC, Loïc GAYRARD**Présents non votants :****Objet: Vote de crédits supplémentaires budget SIRP SEGAVIAUR pour créances éteintes. - DE_2022_038**

Le Président du RPI SEGAVIAUR expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du SIRP SEGAVIAUR de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-28.00	
6542	Créances éteintes	28.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président du RPI SEGAVIAUR invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Patrick ADALID.

SIRP SEGA VIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,

Présents : 10

Votants: 10

Présents : Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Secrétaire de séance:

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE**Excusés:** Christian PUECH, Mathilde ASSIE**Absents:** François BLANC, Loïc GAYRARD**Présents non votants :****Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget LES CLAES-SIRP SEGA VIAUR - DE_2022_040**

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	-4.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MOULARES, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président
Monsieur Patrick ADALID

SIRP SEGAVIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,***Présents : 10****Votants: 10****Présents :** Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX**Secrétaire de séance:**

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE**Excusés:** Christian PUECH, Mathilde ASSIE**Absents:** François BLANC, Loïc GAYRARD**Présents non votants :****Objet: Créances éteintes budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR - DE_2022_037**

Monsieur le Président du RPI SEGAVIAUR donne lecture d'un courrier du Service de Gestion Comptable d'ALBI concernant l'admission en créances éteintes pour le titre concernant le budget LES CLAES-SIRP SEGAVIAUR (65322) correspondant à la facturation des ALAE :

Nom - Prénom	N° Pièce	Année	Montant
	242	2021	6.00 €
	MONTANT TOTAL		6.00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Considérant que toutes les poursuites ont été effectuées, admet en créances éteintes ce titre pour un montant de 6.00 € (les crédits nécessaires sont prévues au budget primitif à l'article 6542).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Patrick ADALID.

SIRP SEGAVIAUR - 81190**Séance du mercredi 21 septembre 2022**

Date de la convocation: 09/09/2022

Membres en exercice : 14*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,***Présents : 10****Votants: 10****Présents :** Jérôme CARCENAC, Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Delphine FABRE, Lysiane ISEL, Carole BOURGEOIS, Claudine LABORIE, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX**Secrétaire de séance:**

Lysiane ISEL

Suppléants : Véronique MALFETTES par Claudine LABORIE**Excusés:** Christian PUECH, Mathilde ASSIE**Absents:** François BLANC, Loïc GAYRARD**Présents non votants :****Objet: Créances éteintes budget SIRP SEGAVIAUR - DE_2022_039**

Monsieur le Président du RPI SEGAVIAUR donne lecture d'un courrier du Service de Gestion Comptable d'ALBI concernant l'admission en créances éteintes pour le titre concernant le budget SIRP SEGAVIAUR (65320) correspondant à la facturation des titres de la restauration scolaire :

Nom - Prénom	N° Pièce	Année	Montant
	248	2021	28.00 €
	MONTANT TOTAL		28.00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Considérant que toutes les poursuites ont été effectuées, admet en créances éteintes ce titre pour un montant de 28.00 € (les crédits nécessaires sont prévues au budget primitif à l'article 6542).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Patrick ADALID.